



Décision

**MODIFICATION N°3 au marché de services n° 018-2020
du 17 mars 2021 notifié le 29 mars 2021 à l'entreprise LS Ingénierie**

**Mission de Maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation des réseaux du Centre-Ville
Commune de CASTELJALOUX - Territoire Porte des Landes
(Groupe 1 : Réseaux d'eau potable ; Groupe 2 : Réseaux d'assainissement)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- ses articles L.2430-1 à L.2432-2 et R.2172-1 relatifs aux Marchés de Maîtrise d'œuvre ;
- ses articles n° R.2194-1 à 9 relatifs à la modification du marché public,

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-03-21-00001 en date du 21 mars 2022 et ses statuts applicables au 21 mars 2022 ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-présidents Territoriaux, des vice-présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT le marché de Service n° 018-2021 relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation des réseaux du Centre-Ville - Commune de CASTELJALOUX - Territoire Porte des Landes (Groupe 1 : Réseaux d'eau potable, Groupe 2 : Réseaux d'assainissement) conclu avec le bureau d'études LS Ingénierie en date du 17 mars 2021 et notifié le 23 mars 2021 ; son Forfait de rémunération

provisoire d'un montant de 209 750,00 € HT (Toutes Tranches confondues) réparti de la manière suivante :

- Tranche Ferme AVP global +Phase 1 VRD): 75 350 €HT,
- Tranche optionnelle n°1 (Phase 2 VRD): 26 880 €HT,
- Tranche optionnelle n°2 (Phase 3 VRD) : 26 880 € HT,
- Tranche optionnelle n°3 (Phase 4 et 4 bis VRD) : 26 880 € HT,
- Tranche optionnelle n°4 (Phase 5 VRD) : 26 880 € HT ;
- Tranche optionnelle n°5 (Phase 6 VRD) : 26 880 € HT ;

CONSIDÉRANT la modification de marché n° 1 au marché de services susvisé conclu et notifié au bureau d'études LS Ingénierie en date du 28 juin 2021 , sans incidence financière, et qui portait sur la présentation des situations en fonction de l'avancement des études pour les phases AVP et PRO ;

CONSIDÉRANT la modification de marché n° 2 au marché de services susvisé conclu et notifié au bureau d'études LS Ingénierie en date du 19 juillet 2022 ; l'objet de cette modification qui portait sur le renoncement du maître d'ouvrage aux tranches optionnelles n°2, 4 et 5, sur le passage au forfait définitif de la tranche ferme (Phase 1 des travaux VRD), sur l'ajout de missions complémentaires concernant les levés topographiques des phases de travaux n° 3, 5 et 6 nécessaires à l'établissement de l'AVP général, sur le passage au forfait définitif de la TO1 (Phase 2 des travaux VRD) et sur l'ajustement du forfait provisoire de la tranche ferme (Phase AVP Général) ; son nouveau Forfait de rémunération définitif arrêté à un montant de de 176 644,82 € HT (Toutes Tranches confondues) réparti de la manière suivante :

• Tranche Ferme AVP global y compris levé topo complémentaire (prix Provisoire)	47 062,82 €HT
• Tranche Ferme MOE Phase 1 des travaux VRD (Prix définitif)	<u>58 477,33 € HT</u>
• Total Tranche ferme	105 540,15 €HT,
• Tranche optionnelle n°1 (Phase 2 VRD) (Prix définitif)	44 224,67 €HT,
• Tranche optionnelle n°2 (Phase 3 VRD)	supprimée,
• Tranche optionnelle n°3 (Phase 4 et 4 bis VRD) :	26 880,00 € HT,
• Tranche optionnelle n°4 (Phase 5 VRD) :	supprimée,
• Tranche optionnelle n°5 (Phase 6 VRD) :	supprimée ;

CONSIDÉRANT l'étude PRO concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de Casteljaloux – Secteur Place Jean Jaurès, remise par le maître d'œuvre en août 2022 et pour laquelle son engagement sur l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux s'élevait à 315 497 €HT (189 466 € HT pour le Groupe 1 AEP et 126 031 € HT pour le Groupe 2 AC),

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la rémunération définitive du Maître d'œuvre conformément à l'article 2.2.1 du CCAP qui prévoit que sa rémunération devient définitive lors de l'acceptation par le Maître d'ouvrage du PRO pour les phases 4 et 4 bis des travaux de VRD correspondant à la tranche optionnelle n°3 du contrat de maîtrise d'œuvre susvisé ;

CONSIDÉRANT que le passage à la rémunération définitive du maître d'œuvre entraîne le passage au forfait définitif de la mission AVP général de la Tranche ferme ;

La Présidente

DÉCIDE de signer la modification n° 3 au marché de services susvisé, dont l'évolution s'élève à -4 120,31 € HT selon les conditions prévues dans la modification de marché jointe ;

ARRÊTE le nouveau forfait de rémunération définitif du Maître d'œuvre à un montant de 172 524,51 € HT (Toutes Tranches confondues) réparti de la manière suivante :

- Tranche Ferme AVP global y compris levé topo complémentaire (prix définitif) 46 094,28 € HT
- Tranche Ferme MOE Phase 1 des travaux VRD (Prix définitif) 58 477,33 € HT
- Total Tranche ferme 104 571,61 € HT,
- Tranche optionnelle n°1 (Phase 2 VRD) (Prix définitif) 44 224,67 € HT,
- Tranche optionnelle n°2 (Phase 3 VRD) supprimée
- Tranche optionnelle n°3 (Phase 4 et 4 bis VRD) : 23 728,23 € HT,
- Tranche optionnelle n°4 (Phase 5 VRD) : supprimée
- Tranche optionnelle n°5 (Phase 6 VRD) : supprimée

DIT que le délai du marché reste inchangé, à savoir 12 semaines pour l'AVP général ; 4 semaines pour la phase PRO ; 7 semaines pour la phase ACT réparti en 3 semaines pour le DCE, 2 semaines pour le RAO, 2 semaines pour le Dossier de Marché ; 3 semaines pour la phase AOR (DOE) ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2022 des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 16 décembre 2022
Pour extrait conforme au registre
Pour le Pouvoir Adjudicateur ,
La Présidente du Syndicat EAU47,